

ACD
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 13.720,41 Euros
Siège social : 38, rue Parmentier
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S. NANTERRE 401 592 431

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, Monsieur Philipe BILLAUD,

Après avoir rappelé :

Qu'aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire prise l'unanimité des associés en date du 26 mai 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social de la Société qui s'élevait à 1.280,65 Euros, pour le ramener à 12.439,76 Euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 35 actions de catégorie A d'une valeur nominale de 36,59 Euros et d'une valeur unitaire de 5.770 Euros chacune, en contrepartie du versement d'une somme en numéraire de 201.950 euros ;

Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas la somme de 1.280,65 Euros ;

Que les associés ont délégué au représentant légal de la Société les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation de la réduction de capital, pour procéder matériellement au rachat de ces 35 actions et à leur annulation et pour constater le caractère définitif des modifications corrélatives des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal du 26 mai 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le même jour.

A la date de ce jour, soit à l'expiration du délai de vingt jours prévus par l'article L 225-205, al. 3 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société.

Constate :

- l'absence d'opposition des créanciers et, par voie de conséquence, la réalisation définitive de la réduction du capital social d'une somme de 1.280,65 Euros, pour le ramener à 12.439,76 Euros ;
- le rachat et l'annulation de 35 actions détenues par les époux BILLAUD d'une valeur nominale de 36,59 Euros et d'une valeur unitaire de 5.770 Euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetés, sera imputé sur le Poste « *Report à Nouveau* ».

Décide de modifier les statuts en conséquence :

En conséquence, le Président usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision des associés du 26 mai 2025, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, relatifs à la aux apports et au capital social.

« Article 6 - Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« - Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1.280,65 euros, par voie de rachat et d'annulation de 35 actions d'une valeur nominale de 36,59 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

« Article 7 – Capital social

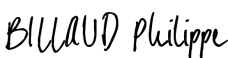
« Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF euros et 76 centimes d'euro (12.439,76 €).

Il est divisé en 340 actions de 36,59 € dont 190 actions ordinaires de catégorie A et en 150 actions de catégorie B, auxquelles sont attachés les droits et obligations prévus par les présents statuts. Toutes les actions représentent la même quotité de capital social et sont entièrement libérées. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le Président par acte d'avocat électronique comme le permettent les dispositions des articles 1366, 1367, 1174 et 1175 du Code Civil.

Le 18 juin 2025

M. Philippe BILLAUD

DocuSigned by:

3F53F3E98BE941F...